



Avis public



INTERDICTION D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE POUR DES USAGES NON ESSENTIELS JUSQU'À NOUVEL ORDRE À COMPTER DU 13 JUILLET 2026.

En raison des conditions météorologiques marquées par de fortes chaleurs et les faibles précipitations annoncées, la consommation d'eau potable augmente sur le territoire. Afin d'assurer un approvisionnement en eau et de préserver les réserves de celle-ci, il est dorénavant **interdit d'arroser les pelouses, de laver les voitures, de remplir les nouvelles piscines, etc, jusqu'à nouvel ordre.**

Cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux. Une exception est faite pour les nouvelles pelouses ou les nouvelles plantations durant une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

Nous rappelons qu'il est interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour nettoyer les entrées de résidence. Une vigilance particulière sera portée par la Municipalité quant au respect de cette interdiction concernant la consommation d'eau potable sur son territoire. **Aucun avis ne sera retourné par la poste.** Pour suivre l'évolution de la situation, nous vous invitons à consulter la section *Actualités* sous l'onglet *Quoi de neuf* de notre site Internet, notre page Facebook ou encore appelez-nous.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

La direction

